

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour 2026, la ville de Maringues organise son Marché de Noël les vendredi 27 novembre de 17h à 22h et le samedi 28 novembre, de 11h à 22h.

De nombreuses animations (Band'a, Chorale, Père Noël...). Nous serions très heureux de vous accueillir cette année.

À retourner avant le 25 septembre 2026, par email : s.bourgougnon@mairiemaringues.fr

Ou à la mairie de Maringues, 8 rue de l'Hôtel de ville, 63350 Maringues

• Coordonnées :

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone portable :

Adresse email :

Type d'activité :

N° de SIRET :

• Emplacement :

Veuillez cocher la réponse qui vous convient, gardiennage et électricité compris) :

Stand sous barnum à 20€ pour les 2 jours, 1 table de 2 mètres ;

Chalet en bois de 300 x 200 x 240 à 60€ pour les 2 jours (prévoir un cadenas pour fermer le chalet la nuit) ;

Stand restauration 40€ pour les 2 jours.

Le marché de Noël sera gardé par un service de sécurité la nuit de vendredi à samedi. La place vous sera attribuée dans la mesure des disponibilités et par date de réception d'inscription.

• Besoins spécifiques :

Précisez votre besoin de façon détaillée. Seuls les besoins spécifiés sur ce bulletin seront pris en compte, surtout pour la restauration.

Électricité : OUI NON

Grilles d'exposition : OUI NON

Restauration : OUI NON

• Pièces à fournir lors de votre inscription :

- Photocopie de la carte d'identité ;
- Photocopie d'inscription au registre du commerce ou des métiers ;
- Photocopie de l'attestation d'assurance RC.

• IMPORTANT :

Une fois votre dossier reçu, il sera transféré en mairie afin de vous adresser un ordre de paiement et ce n'est qu'à réception de celui-ci que votre inscription sera définitive. Aucun remboursement ne pourra donc être accordé. Le non-paiement entraînera une annulation de la réservation.

Coordonnées : finances@mairiemaringues.fr

À le 2026

Signature (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)



Règlement du Marché de Noël

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Le Marché de Noël se déroulera du vendredi 27 novembre, de 17h à 22h, au samedi 28 novembre, de 11h à 22h.

La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription est indiquée sur le bulletin d'inscription.

Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

Toute inscription au Marché de Noël est validée pour les 2 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION

L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations.

Il y a 30 stands sous barnum de prévus, ainsi que 16 chalets en bois en extérieur.

Les stands sous barnum sont équipés d'une table de 2m.

Les chalets sont équipés d'un auvent et d'une tablette comptoir sur la façade principale.

ARTICLE 3 – INSTALLATION ET DÉMONTAGE

Les exposants peuvent prendre place à partir de 16h le vendredi 27 novembre. Si du temps supplémentaire est nécessaire, il sera essentiel de prévenir les organisateurs.

En ce qui concerne le démontage, les stands et chalets devront être vidés le samedi soir, lors de la fermeture du marché.

ARTICLE 4 – OCCUPATION

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription.

Il est formellement interdit de sous-louer l'emplacement (ou même une partie). Le non-respect de cette règle peut entraîner une exclusion du marché.

Les emplacements devront être rangés, les allées libérées et les véhicules évacués avant l'ouverture du marché au public.

Les emplacements devront être ouverts conformément aux horaires du marché. La décoration du chalet est à prévoir par l'exposant.

ARTICLE 5 – RESTITUTION DE STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données. Les déchets devront être déposés dans les poubelles mises à disposition.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DES RÉSERVATIONS D'EMPLACEMENTS

En retour de votre bulletin d'inscription dûment rempli, un ordre de paiement via le trésor public vous sera adressé par le service comptabilité de la mairie. Cet ordre de paiement devra être acquitté dans les meilleurs délais, afin de valider votre inscription de manière définitive.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas d'annulation de la part de l'exposant, la mairie pourra procéder à aucun remboursement, sauf en cas de situation exceptionnelle (maladie grave justifiée par un certificat médical, décès d'un proche, cas de force majeure reconnu par la mairie). Si la manifestation est annulée par l'organisateur (météo extrême, arrêté municipal, force majeure), les inscrits seront entièrement remboursés.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La mairie de Maringues décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différends entre exposants.

Nous rappelons toutefois qu'une société de sécurité interviendra dans la nuit de vendredi à samedi pour la sécurisation du Marché de Noël.